

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2026/250**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS – M. LIONEL QUETANT
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Nous, Maire de la commune de THÔNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-18, qui confère à M. le Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que tous les Maires-Adjoints sont titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner délégation à un conseiller municipal délégué ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Monsieur Lionel QUETANT, Conseiller Municipal, est délégué à la **FORET, AUX ESPACES NATURELS SENSIBLES** et à **LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS**.

La délégation est détaillée comme suit :

Au titre de la forêt :

- Gestion et suivi de la forêt communale
- Suivre la mise en œuvre de l'aménagement forestier et des plans de gestion
- Travailler en lien étroit avec l'ONF pour les coupes, travaux et actions de sylviculture
- Assurer le suivi des ventes de bois et des opérations d'exploitation
- Veiller à la protection des peuplements, à la prévention des risques (incendies, chutes d'arbres, maladies) et à la sécurité sur les parcelles fréquentées
- Participer au suivi budgétaire et technique des opérations forestières.
- Valoriser la filière bois local
- Suivre le projet de forêt école porté avec l'association Thônes patrimoine et culture.

Au titre des milieux naturels sensibles :

- Veiller à la protection des espaces naturels
- Représentation dans les instances et notamment dans les comités de pilotage des sites NATURA 2000.

Au titre de la lutte contre les pollutions :

- Identifier, suivre et signaler les situations de pollution (air, eau, sols, bruit, déchets, odeurs)
- Assurer la coordination des actions de dépollution ou de remise en état avec les services compétents
- Suivre la qualité des milieux et participer aux démarches de diagnostic environnemental
- Accompagner les actions de sensibilisation du public et des acteurs locaux
- Travailler en lien direct avec les services de l'État (DDT, ARS, Préfecture), l'Agence de l'Eau, les services intercommunaux, les gestionnaires d'infrastructures et les associations
- Représenter la Commune lors des réunions, inspections, contrôles, échanges techniques relatifs aux problématiques de pollutions lumineuse et visuelle

- Au titre des refuges communaux :
- Suivi des refuges communaux ou situés sur le territoire de la commune, notamment le refuge du col de la Buffaz et le refuge du Lindion, incluant :
 - o les relations avec les exploitants, les prestataires ou les associations gestionnaires
 - o la coordination des interventions techniques et des besoins logistiques (accès, eau, énergie, travaux courants)
 - o la participation au suivi des projets d'évolution, de rénovation ou d'aménagement de ces refuges

ARTICLE 2

La présente délégation prendra effet à compter de la transmission de l'arrêté au contrôle de légalité et de sa publication. Elle pourra être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Comptable Public,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'application du présent arrêté rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture de la Haute-Savoie le **23 JUIL. 2026**, notifié à l'intéressé le **16 JUIL. 2026** et publié le **24 JUIL. 2026** conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités locales.

FAIT A THÔNES, LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Thônes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

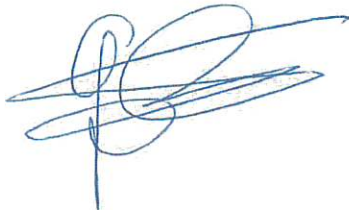
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2, Place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- à compter de la réponse de la Commune de Thônes, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour notification,

Le Conseiller Municipal Délégué

Lionel QUETANT



Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON

